

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 142

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« autrement que par l'intermédiaire de filiales dédiées à ces activités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt qu'une filialisation, nous proposons d'introduire une véritable séparation, dans l'esprit du Glass-Steagall Act de 1933. L'ensemble des activités jugées non-utiles à l'économie doit être exercées par des établissements ad hoc sans lien capitalistique ou juridique avec les banques de dépôt.